

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 17 décembre 2025

**CONVENTION D'AIDE
ÉCONOMIQUE POUR LA
CRÉATION DU
MAGASIN DE
PRODUCTEUR**

Convocation du : 11 décembre 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

N° CC_2025_0176

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Maurice LAPERROUSAZ, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Christian AEBISCHER par Christian DUPESSEY, Ines AYEYB par Louiza LOUNIS, Mylène SAILLET RAPHOZ par Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET par Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC par Claude ANTHONIOZ, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Jean-Luc SOULAT par Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Sophie VILLARI par Robert BURGNIARD, Julien BEAUCHOT par Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Pascal ROPHILLE par Marie-Jeanne MILLERET

Excusés :

François LIERMIER, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Djamel DJADEL, Amine MEHDI, Joanny DEGUIN, Isabelle VINCENT, Daniel DE CHIARA, Cuneyt YESILYURT, Leila YESIL

Vu, l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 octobre 2021, au sujet du portage des RDC Actifs de la ZAC Etoile par l'EPF 74, en vue de maîtriser la gestion et la destination de ces coques,

Vu, la délibération du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2022, mettant à jour l'intérêt communautaire en matière de développement économique via l'acquisition et la gestion de locaux commerciaux et d'activités sur le périmètre de la ZAC Etoile Annemasse-Genève pour soutenir les activités économiques d'intérêt communautaire,

Vu, la délibération du conseil communautaire du 12 février 2025 validant le programme d'action « projet agricole et alimentaire territorial d'Annemasse Agglo 2eme programme » et sa reconnaissance par le Ministère de l'Agriculture en tant que projet alimentaire territorial (PAT), le 27 mai 2025,

Vu, la délibération du conseil communautaire en date du 29 novembre 2025, portant le portage par l'EPF 74 des rez-de-chaussée actifs de l'ensemble immobilier ARCHIPEL C8.1 de la ZAC Etoile pour le compte d'Annemasse Agglo,

Le Collectif Paysan de la Yaute, constitué entre plusieurs exploitants agricoles du Genevois français, a pour objet la création, la gestion et l'exploitation d'un magasin collectif de producteurs, permettant la commercialisation directe de produits issus des exploitations associées et de partenaires locaux. Pour répondre à l'appellation « Magasin de producteurs », ce projet se conforme à des critères qualitatifs en termes de gouvernance, d'origine des produits, de juste rémunération pour les producteurs, de soutien de l'emploi local et vise à renforcer durablement les liens entre la Ville et la campagne. Ce projet a vocation à devenir un lieu de vente, de rencontre et de sensibilisation à l'alimentation durable et de valorisation des productions locales. En tant qu'acteur structurant du développement agricole local, le Collectif Paysan de la Yaute s'inscrit également dans une logique de circuit court, de coopération inter-exploitations et de promotion des produits du territoire.

Ce projet et les valeurs du collectif sont en cohérence avec la politique alimentaire, de développement économique et de transition écologique d'Annemasse Agglo. C'est pourquoi Annemasse Agglo a accompagné financièrement le collectif à hauteur de 26 000 € dans le cadre du projet agricole pour la phase ingénierie précédant la mise en œuvre de ce magasin de producteurs.

La volonté d'Annemasse Agglo d'avoir une offre accessible au grand public et de dynamiser le centre-ville, a orienté le choix d'implanter le magasin de producteurs en cœur urbain, a fortiori dans l'EcoQuartier de l'Etoile, un projet qui porte des valeurs fortes et se veut exemplaire en termes de développement durable. La maîtrise des RDC actifs par l'EPF 74 facilite la mise en place de ce projet, en permettant au collectif d'accéder à la coque G2.2, de 123m², sur la future place Rosa Parks, au cœur du nouveau centre-ville d'Ambilly.

Dans un contexte de montée en puissance du quartier de l'Etoile d'ici à 2032 et de première prise à bail pour le preneur, qui assumera de fait un investissement conséquent, Annemasse Agglo souhaite accompagner économiquement le Collectif dans son installation et ses premières années d'exploitation.

Une convention d'aide économique a ainsi été établie aux conditions énoncées ci-après.

Engagements d'Annemasse Agglo :

- Mise à disposition du local via un bail précaire de 3 ans signé avec l'EPF 74.
- Accord sur un loyer nul en année 1, puis progressif en année 2 et 3 (respectivement 6€/m²/mois puis 10€/m²/mois). Le soutien d'Annemasse Agglo sur la durée du bail précaire est évalué à 25 092 €, comprenant la valorisation de la minoration du loyer par rapport au prix cible de 12€/m²/mois.
- Soutien institutionnel et technique.
- Bilan semestriel dans le cadre d'une gouvernance dédiée.
- Valorisation dans ses actions de communication.
- Proposition à l'issue de ce bail précaire, et si toutes les conditions de maintien de cette activité commerciale le permettent, d'un bail commercial 3-6-9 au loyer modéré de 12€/m²/mois à convenir avec l'EPF.

Engagement du Collectif Paysan de la Yaute :

- mise en œuvre et exploitation du magasin de producteurs en vue d'une viabilité économique ;
- minimum de 4 jours d'ouverture par semaine en tendant vers 5 jours au terme des 3 ans ;
- proposer une offre majoritairement issue de la production locale avec une garantie de qualité, traçabilité et de transparence des produits ;
- animer le lieu par des actions de sensibilisation ou d'animation en lien avec les enjeux de l'alimentation durable ;
- participer à l'animation et intégrer la dynamique économique et sociale du quartier ;

- respecter les termes du bail, notamment en matière d'entretien courant, d'assurance, de sécurité et de restitution des lieux ;
- Participer à la gouvernance, au suivi et à l'évaluation du projet.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

Pour :45

Contre :1

DECIDE :

D'APPROUVER la Convention d'aide économique entre Annemasse Agglo et le Collectif Paysan de la Yaute telle que jointe en annexe ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer cette convention et tout autre document se rapportant à ce dossier.

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET

Date de signature : 18/12/2025

Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Nadège ANCHISI

Date de signature : 18/12/2025

Qualité : Agglo - Secrétaire Conseil Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Convention d'aide économique entre Annemasse Agglo et le Collectif Paysan de la Yaute

Entre

Annemasse Agglomération

Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI), dont le siège social est sis 11 avenue Emile Zola à Annemasse (74100) représentée par Gabriel Doublet, président, ci-après dénommée «Annemasse Agglo»

Collectif Paysan de la Yaute

Identifiée sous le n° SIRET : 933 146 383 000 15, n° répertoire national des associations : W743007169. Dont le siège est au 310 route des Paconinges – 74100 JUVIGNY, représentée par M Guy Courtieu, ci-après dénommé « le porteur de projet ».

Ci-après ensemble dénommés « les Parties ».

Préambule

Présentation des parties

Annemasse Agglo regroupe 12 communes et plus de 95 000 habitants au sein du Genevois français. Elle exerce des compétences stratégiques dans les domaines de l'aménagement du territoire, du développement économique, de la transition écologique, de la gestion des déchets et de l'énergie.

Depuis 2014, les élus d'Annemasse Agglo ont eu la volonté d'accompagner la pérennité et la durabilité de l'agriculture, à travers les documents d'urbanisme et un plan d'actions opérationnel. Après un premier projet agricole de 5 ans, les élus se sont engagés dans second programme agricole et alimentaire en 2025 (labellisé PAT). Le PAT prévoit 21 actions permettant de répondre aux objectifs suivants :

- Préserver et optimiser le foncier agricole sur le territoire
- Installer, transmettre et conforter les exploitations
- S'engager dans la transition écologique
- Améliorer la cohabitation avec les habitants
- Développer la consommation locale
- Lutter contre le gaspillage alimentaire
- Améliorer les habitudes alimentaires et lutter contre la précarité alimentaire

Parmi les enjeux identifiés, la relocalisation de l'alimentation était une des priorités du territoire, avec la mise en œuvre d'actions telles que l'accompagnement des agriculteurs à développer les circuits courts, ou l'accompagnement des restaurants collectifs dans leur approvisionnement en produits locaux.

L'accompagnement du Collectif Paysan de la Yaute dans la mise en place d'un magasin de producteurs s'inscrit pleinement dans le cadre des objectifs poursuivis par Annemasse Agglo. Conscient que le territoire restreint des 12 communes et les 45 exploitations agricoles existantes ne suffiraient pas à l'alimentation de l'ensemble des habitants d'Annemasse Agglo, le projet de magasin devait dépasser les frontières administratives, et a donc été proposé aux producteurs d'Annemasse Agglo et des

territoires agricoles voisins.

Le Collectif Paysan de la Yaute, constitué entre plusieurs exploitants agricoles du Genevois français, a pour objet la **création, la gestion et l'exploitation d'un magasin collectif de producteurs**, permettant la **commercialisation directe** de produits issus des exploitations associées et de partenaires locaux. Ce magasin a vocation à devenir un lieu de **vente, de rencontre et de sensibilisation** à l'alimentation durable et de **valorisation des productions locales**, en cohérence avec les politiques publiques d'Annemasse Agglo en matière d'alimentation, de développement économique et de transition écologique.

En tant qu'acteur structurant du développement agricole local, le Collectif Paysan de la Yaute s'inscrit dans une logique de **circuit court, de coopération inter-exploitations** et de **promotion des produits du territoire**, en cohérence directe avec la politique alimentaire d'Annemasse Agglo.

Contexte et justification

L'installation d'un **magasin collectif de producteurs** au sein de la **ZAC Étoile** s'inscrit dans la volonté d'Annemasse Agglo de faire de l'Ecoquartier de l'Étoile un espace exemplaire en matière de **mixité des usages, de consommation locale, de durabilité et de lien social**.

En cohérence avec les objectifs du **Projet alimentaire territorial (PAT) énoncés ci-avant** et la **Feuille de route Économie circulaire 2025–2027**, ce projet contribue également à remplir les objectifs suivants :

- renforcer les **circuits courts alimentaires** et l'ancrage de la production locale dans le tissu urbain ;
- promouvoir une **alimentation de qualité et de proximité**, accessible aux habitants du territoire ;
- soutenir les **exploitations agricoles locales** dans la diversification de leurs débouchés économiques ;
- créer un **lieu d'animation et de sensibilisation** autour des enjeux de l'alimentation durable et de la production locale.

Annemasse Agglo souhaite ainsi favoriser l'installation du magasin en facilitant son accès à un local adapté, dans un secteur à forte visibilité et fréquentation, au sein de l'EcoQuartier de l'Étoile.

À ce titre, la Collectivité et l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74), propriétaire du local pour le compte d'Annemasse Agglo, consentent à une **mise à disposition à loyer minoré et progressif**, afin de permettre au Collectif Paysan de la Yaute de consolider son modèle économique dans les premières années d'exploitation.

En cohérence avec les objectifs d'intérêt général poursuivis par Annemasse Agglo et les missions d'utilité sociale et environnementale portées par le Collectif Paysan de la Yaute dans ses statuts, les parties conviennent de formaliser leurs engagements par la présente convention.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les objectifs communs poursuivis par les Parties, les engagements respectifs d'Annemasse Agglo et du Collectif Paysan de la Yaute dans le cadre de la convention, ainsi que les modalités de gouvernance, de suivi, d'évaluation et de communications liées à l'exécution de la convention.

La convention complète le bail précaire signé pour une durée de trois ans entre l'EPF74 et le Collectif Paysan de la Yaute; elle y définit les objectifs et engagements liés à la mise en œuvre du projet.

Pour cause de bail précaire, le loyer est minoré et progressif sur 3 ans. Ces dispositions visent à accompagner le porteur de projet dans son installation et dans la consolidation de son modèle économique sur les premières années d'exploitation. Ces dispositions visent également à accompagner le porteur de projet dans un contexte de montée en puissance et fréquentation de l'EcoQuartier sur les prochaines années, le quartier devant être finalisé à horizon 2031.

Le loyer minoré fixé par le bail précaire établi entre l'Établissement public foncier de Haute-Savoie (EPF74) et le Collectif Paysan de la Yaute étant considéré comme une aide à l'immobilier d'entreprises, il s'agit également de répondre à l'obligation de conventionnement posée par l'article L1511-3 du CGCT.

Article 2 – Objectifs communs et attentes respectives

Les Parties poursuivent conjointement les objectifs suivants :

- promouvoir la consommation locale et de saison, issue de circuits courts ;
- soutenir la diversification des exploitations agricoles du territoire ;
- favoriser l'installation et la pérennisation d'activités économiques locales créatrices d'emplois ;
- contribuer à l'attractivité commerciale et à la vitalité de l'EcoQuartier de l'Etoile;
- sensibiliser les habitants aux enjeux d'une alimentation durable et responsable.

À travers ce partenariat, **Annemasse Agglo** vise à :

- soutenir le développement d'un commerce alimentaire de proximité structurant pour l'EcoQuartier de l'Etoile ;
- renforcer sa politique de transition alimentaire et d'économie locale ;
- valoriser les productions agricoles du territoire et réduire les flux logistiques associés à l'approvisionnement alimentaire ;
- encourager les initiatives coopératives entre producteurs locaux.

Pour sa part, **le porteur de projet** bénéficie :

- de la mise à disposition d'un local pour le lancement de son activité, à loyer minoré et progressif, dans le cadre d'un bail précaire ;
- d'un appui institutionnel et stratégique de la Collectivité pour sa reconnaissance comme acteur structurant de la filière locale ;

- d'un accompagnement technique dans la phase d'installation et de démarrage ;

Article 3 – Engagements de la Collectivité

Annemasse Agglo s'engage à :

- faciliter l'accès au porteur de projet à un **local commercial** situé au sein de la ZAC Étoile, dans le cadre d'un **bail précaire de 3 ans à loyer minoré et progressif**, pour son activité de magasin de producteurs, le bail sera annexé à cette convention ;
- assurer un **soutien institutionnel et technique** via ses services (développement économique, communication, agriculture et alimentation durable) ;
- **Rencontrer le porteur de projet au moins 2 fois dans l'année** dans le cadre d'un bilan d'activité formel ;
- valoriser le projet dans ses **actions de communication** liées à la politique de transition écologique et alimentaire ;
- Proposer à l'issue de ce bail précaire, et si toutes les conditions de maintien de cette activité commerciale le permettent, un bail commercial 3-6-9 au loyer modéré de 12€/m²/mois à convenir avec l'EPF.

Le soutien d'Annemasse Agglo sur la durée du bail précaire est évalué à **25 092 €**, comprenant:

- la **valorisation de la minoration du loyer**, fixée à 25 092 € par rapport au prix cible de 12€/m²/mois visé pour cette activité au terme du bail précaire.

Il est rappelé que le loyer cible de 12€/m²/mois est un loyer relativement faible aux vues des loyers pratiqués sur le reste du cœur d'agglomération.

Enfin, il est à noter que le collectif est accompagné dans le cadre du projet agricole depuis plus de 3 ans (accompagnement technique par un prestataire extérieur, formations), avec un appui financier de 26 000 € déjà engagés.

Article 4 – Engagements du porteur de projet

Le porteur de projet s'engage à :

- assurer la **mise en œuvre et l'exploitation du magasin de producteurs** dans le respect des objectifs du projet présenté ;
- prioriser la **viabilité économique** et la pérennité du projet ;
- assurer un minimum de **4 jours d'ouverture par semaine** dès le démarrage, en **tendant vers 5 jours** au terme des 3 ans ;
- proposer une **offre majoritairement issue de la production locale** (majoritairement produite dans le Genevois français, et à défaut sur les 2 Savoie et l'Ain).
- garantir la **qualité, la traçabilité et la transparence** des produits vendus ;
- animer le lieu par des **actions de sensibilisation ou d'animation** en lien avec les enjeux de l'alimentation durable ;

- **participer à l'animation et intégrer la dynamique économique et sociale du quartier** sur des actions à venir (à titre d'exemple : marché ou fête de quartier, partenariat avec des bailleurs sociaux etc.)
- respecter les **termes du bail**, notamment en matière d'entretien courant, d'assurance, de sécurité et de restitution des lieux ;
- produire un **rapport d'activité annuel**, comprenant :
 - le bilan des ventes et des activités du magasin,
 - les indicateurs de fréquentation et d'impact territorial,
 - un bilan financier simplifié de l'exercice.
 - L'ensemble des nouvelles aides reçues ou sollicitées pour le financement du projet
- **participer à la gouvernance**, au suivi et à l'évaluation du projet selon les modalités prévues à l'article 5 de la présente convention.

Par ailleurs, conformément à l'article R1511-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- *le prix de location pratiqué pour le Collectif Paysan de la Yaute étant considéré comme une aide à l'immobilier d'entreprises, le bénéfice de cette aide est subordonné à la régularité de la situation du porteur de projet au regard de ses obligations fiscales et sociales. Le porteur de projet fera son affaire de ces déclarations auprès des administrations concernées.*
- *la présente convention comporte en annexe n°3 une déclaration signée par le Collectif Paysan de la Yaute qui mentionne l'ensemble des aides reçues ou sollicitées pour le financement de son projet pendant l'exercice fiscal en cours et les deux exercices fiscaux précédents. Cette déclaration précise, le cas échéant, le montant des aides dites "de minimis" qui lui ont été attribuées ou qu'elle a sollicitées dans les conditions prévues par le règlement n° 2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023.*

Article 5 – Gouvernance, suivi et évaluation

Un **Comité de suivi** est institué. Il se réunit deux fois par an et comprend a minima :

- représentant.e.s d'Annemasse Agglo (Direction de l'Aménagement du Territoire de l'Environnement et de l'Economie, Maison de l'Eco) ;
- représentant.e.s du Collectif Paysan de la Yaute;

Ses missions sont :

- examiner les bilans annuels transmis par le porteur de projet ;
- évaluer les indicateurs de suivi convenus en annexe 1 ;
- proposer, le cas échéant, des ajustements ou accompagnements complémentaires ;
- préparer le bilan final de la présente convention.

Article 6 – Communication

Le Collectif Paysan de la Yaute s'engage à mentionner le **soutien d'Annemasse Agglo** sur ses supports de communication relatifs au projet (site internet, affichage, publications, événements, supports pédagogiques, etc.).

Toute communication conjointe devra respecter l'**identité visuelle** et les règles de communication de la Collectivité. Les modalités détaillées sont décrites en annexe 2.

Article 7 – Durée, révision et résiliation

La présente convention est conclue pour la **durée du bail précaire** établi entre l'EPF et le porteur de projet et rentre en vigueur à la date de signature du bail.

La présente convention pourra être résiliée :

- par accord mutuel ;
- par l'une ou l'autre des Parties en cas de manquement grave ou répété aux engagements, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 30 jours. Sont considérés comme manquements grave la non-participation à la gouvernance du projet, permettant d'évaluer entre-autre la viabilité économique du magasin afin d'en garantir sa pérennité, le non-respect des garanties de qualité sur les produits commercialisés et la non mise à disposition du local dans les conditions convenues par Annemasse Agglo.
- en cas de dissolution ou de cessation d'activité du Collectif Paysan de la Yaute, ou de perte de l'objet de la convention.

Article 8 – Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable dans un délai raisonnable. A défaut d'accord, le litige pourra être soumis aux juridictions compétentes conformément au droit applicable.

Article 9 – Dispositions finales

La présente convention ne constitue ni une délégation de service public, ni une exclusivité d'exploitation. Les parties agissent dans un cadre partenarial, fondé sur l'intérêt territorial. Toute modification substantielle fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 10 – Annexes

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente convention :

- Annexe 1 : Indicateurs de suivi et modalités de reporting
- Annexe 2 : Plan de communication
- Annexe 3 : Déclaration mentionnant l'ensemble des aides reçues ou sollicitées pour le financement du projet
- Annexe 4 : Projet de bail précaire entre l'EPF et le Collectif Paysan de la Yaute

Fait à Annemasse, le

Pour Annemasse Agglo

Le Président

M. Gabriel DOUBLET

Pour le Collectif Paysan de la Yaute

Le Président

M. Guy COURTIEU

Annexe 1 – Indicateurs de suivi et modalités de reporting

1. Objet de l'annexe

La présente annexe a pour objet de définir les **indicateurs de suivi** du projet porté par le Collectif Paysan de la Yaute, ainsi que les **modalités de transmission des données** à Annemasse Agglo.

Ces éléments permettront de mesurer la **cohérence du magasin** aux objectifs fixés par la Collectivité en matière de développement économique local, de transition alimentaire et d'économie circulaire.

2. Modalités de suivi

Principe général

Le dispositif de suivi et de reporting vise à garantir :

- une traçabilité transparente de l'utilisation des moyens mis à disposition par Annemasse Agglo
- une évaluation objective et partagée de la poursuite des objectifs communs de la convention et de l'exécution des engagements respectifs des parties ;

Rapport d'activité annuel

Le porteur de projet transmettra chaque année à Annemasse Agglo, au plus tard 3 mois après la clôture comptable annuelle, un **rapport d'activité** portant sur l'exercice écoulé.

Ce rapport comprend :

- un **bilan quantitatif et qualitatif de l'activité**,
- les **indicateurs chiffrés de suivi** (cf. tableau ci-dessous),
- un **bilan financier simplifié**,
- L'ensemble des **nouvelles aides** reçues ou sollicitées pour le financement du projet
- et, le cas échéant, des **éléments d'évaluation qualitative** (témoignages, partenariats, actions menées, etc.).

Ces informations sont examinées dans le cadre du **Comité de suivi** prévu à l'article 5 de la convention.

Rapports intermédiaires semestriels

Des bilans intermédiaires sont prévus à la fin de chaque semestre. Ils présentent les données quantitatives principales (tableau des indicateurs), les faits marquants et les actions en cours.

Ces bilans servent de support aux réunions du **Comité de suivi** mentionné à l'article 5 de la convention.

Tableau de bord des indicateurs

Un tableau de bord actualisé (format Excel ou équivalent) sera tenu par le Collectif Paysan de la Yaute et transmis semestriellement à Annemasse Agglo dans le cadre du rapport intermédiaire. Il reprendra :

- les valeurs actualisées de chaque indicateur (tableau ci-dessous) ;
 - les sources de données utilisées ;
 - les commentaires ou explications en cas d'écart significatif avec les prévisions.
-

3. Indicateurs de suivi

Thématique	Indicateur	Unité / méthode de calcul	Périodicité de suivi	Source de données
Activité économique	Chiffre d'affaires annuel du magasin	Montant en € HT	Annuel	Comptabilité interne
	Évolution du chiffre d'affaires par rapport à N-1	%	Annuel	Comptabilité interne
	Panier moyen (CA/nombre de vente)	Montant en € HT	Annuel	Comptabilité interne
	Répartition des ventes par catégorie de produits	Montant en € HT	Annuel	Comptabilité interne
	Répartition des ventes par fournisseur	Montant en € HT	Annuel	Comptabilité interne
Approvisionnement local	Nombre de producteurs associés à la structure	Nombre	Annuel	Données internes
	Part des produits issus du territoire du Genevois français ou 2 Savoie ou Ain	% du volume total de ventes	Annuel	Données fournisseurs
Fréquentation	Nombre moyen de clients par semaine	Nombre	Annuel	Données de caisse ou comptage
	Horaire d'ouverture et évolution dans le temps	Horaires	Annuel	Données internes
	Nombre de jours d'ouverture par semaine et évolution dans le temps	Nombre de jours	Annuel	Données internes
	Fidélisation des clients (critère optionnel si action de fidélisation effective)	Nombre de cartes de fidélité, le cas échéant	Annuel	Données internes
Emploi et retombées locales	Nombre d'emplois directs créés (ETP)	ETP	Annuel	Déclarations sociales
	Nombre de producteurs participants à la gouvernance	Nombre	Annuel	Statuts et PV d'assemblées
Animation et sensibilisation	Nombre d'événements ou animations organisés (ateliers, dégustations, visites, etc.)	Nombre	Annuel	Agenda communication /
	Nombre de participants aux actions	Nombre	Annuel	Estimation
	Partenariats avec des acteurs locaux (écoles, associations, collectivités, etc.)	Description qualitative	Annuel	Rapport d'activité
Environnement et durabilité	Mise en œuvre d'actions de réduction des emballages, de tri ou de valorisation des déchets	Description qualitative	Annuel	Rapport d'activité

4. Évaluation finale

À l'issue de la durée de la convention ou du bail, Annemasse Agglo et le Collectif Paysan de la Yaute réaliseront conjointement une **évaluation finale** du partenariat.

Celle-ci portera notamment sur :

- la **pérennité économique** du magasin ;
- la **contribution à la dynamique de l'EcoQuartier de l'Etoile** ;
- la **valeur ajoutée territoriale** (emplois, partenariats, animation locale) ;

Les résultats de cette évaluation serviront à déterminer les **modalités de poursuite, d'adaptation ou de clôture** du dispositif de soutien.

5. Transmission et confidentialité des données

Les données transmises par le Collectif Paysan de la Yaute dans le cadre de la présente convention sont utilisées exclusivement pour les besoins du suivi et de l'évaluation du projet.

Elles ne peuvent être diffusées à des tiers qu'après accord écrit du porteur de projet, sauf obligation légale ou réglementaire contraire.

Annexe 2 – Plan de communication

1. Objet de l'annexe

La présente annexe précise les **modalités de communication et de valorisation** du partenariat entre **Annemasse Agglo** et **le Collectif Paysan de la Yaute**, dans le cadre de la mise à disposition d'un local à loyer minoré au sein de la ZAC Étoile.

Elle vise à assurer une **visibilité appropriée du soutien de la Collectivité**, à promouvoir le projet auprès du public et à valoriser les politiques communautaires en matière de **transition alimentaire, développement économique et durabilité**.

2. Principes généraux de communication

Les Parties conviennent de :

- valoriser conjointement le projet comme **initiative pilote de développement économique local et de circuit court** au sein de l'EcoQuartier de l'Étoile ;
- garantir la **cohérence graphique et institutionnelle** de toutes les communications en lien avec la Collectivité ;
- faire mention, sur les supports concernés, du **soutien d'Annemasse Agglo** et de son rôle dans la facilitation de l'installation du magasin.

Toute action de communication liée au projet (presse, événement, publication, supports numériques) doit contribuer à **promouvoir les valeurs portées par Annemasse Agglo** : coopération, durabilité, ancrage territorial et innovation.

3. Obligations du Porteur de projet

Le Collectif Paysan de la Yaute s'engage à :

1. **Mentionner le soutien d'Annemasse Agglo** sur tous ses supports de communication relatifs au projet, notamment :
 - signalétique extérieure du magasin (vitrine, panneaux d'information) ;
 - supports de communication imprimés (brochures, affiches, flyers) ;
 - supports numériques (site internet, réseaux sociaux, newsletters) ;
 - supports pédagogiques ou événementiels (animations, dégustations, visites, ateliers).
2. Utiliser le **logo officiel d'Annemasse Agglo**, fourni par la Direction de la Communication, dans le respect des règles graphiques en vigueur (charte d'utilisation).
3. **Informé Annemasse Agglo** en amont (au moins 15 jours avant diffusion) de toute communication importante relative à l'ouverture du magasin, à un événement majeur ou à la signature de partenariats, afin de permettre une coordination éventuelle.
4. Associer, dans la mesure du possible, la Collectivité :
 - aux **événements inauguraux** ou d'anniversaire du magasin ;
 - aux **conférences de presse** ou opérations de communication grand public ;

- o aux **actions pédagogiques** valorisant la production locale, l'agriculture durable ou les circuits courts.

4. Engagements d'Annemasse Agglo

Annemasse Agglo s'engage à :

- **relayer et valoriser** le projet sur ses canaux de communication (site internet, réseaux sociaux, supports institutionnels, presse locale) ;
- intégrer le magasin dans les campagnes de communication relatives à la **transition alimentaire, à l'économie locale et à l'EcoQuartier de l'Étoile** ;
- fournir au porteur de projet les **éléments graphiques et visuels officiels** nécessaires à la mise en œuvre de la communication conjointe ;
- accompagner la structure, si besoin, dans la **rédaction ou la diffusion de communiqués de presse**.

5. Supports visés

La communication conjointe peut notamment porter sur :

- la **mise à disposition du local** et l'ouverture du magasin de producteurs dans la ZAC Étoile ;
- la **présentation du magasin de producteurs** et de la diversité de l'offre locale ;
- les **valeurs communes** autour de la durabilité, de la proximité et de l'économie circulaire ;
- les **retombées économiques et sociales** pour le territoire (emplois, circuits courts, animation du quartier).

Ces éléments seront intégrés aux **outils de communication d'Annemasse Agglo** et pourront être repris dans le **rapport annuel de développement économique**.

6. Modalités pratiques

- Toute utilisation du logo ou mention d'Annemasse Agglo doit être **préalablement validée** par la Direction de la Communication.
- Les fichiers graphiques sont transmis par voie électronique au format vectoriel ou image haute définition.
- En cas d'évolution du logo ou de la charte graphique, le Collectif Paysan de la Yaute s'engage à **mettre à jour ses supports** dans un délai raisonnable.

7. Suivi

Le **Comité de suivi** mentionné à l'article 5 de la convention assure le **contrôle du respect des obligations de communication**.

Les actions de communication réalisées sont recensées dans le **rapport d'activité annuel** transmis par le porteur de projet à Annemasse Agglo.

Annexe 3 : Déclaration mentionnant l'ensemble des aides reçues ou sollicitées pour le financement du projet

Annexe à la Convention d'aide économique entre Annemasse Agglo et le Collectif Paysan de la Yaute

STRUCTURE : Association COLLECTIF PAYSAN DE LA YAUTE

310 route de Paconinges, 74100 Juvigny

n° SIRET : 933 146 383 000 15

REPRESENTANT LEGAL : Guy Courtieu – Président

PROJET : Magasin de Producteurs – Le chemin des fermes

Copropriété Archipel – 20 cours Gisèle Halimi – Bat Atol G2, 74100 Ambilly

ORGANISME FINANCEUR	NATURE DE L'AIDE	MONTANT	STATUT
Agglomération Annemasse Agglo	Location du local commercial Loyer minoré et progressif sur 3 ans Loyer minoré fixe à partir de l'année 4	soutien d'Annemasse Agglo sur la durée du bail précaire évalué à 25 092€ sur 3 ans	EN COURS - Convention d'aide économique entre Annemasse agglo et le Collectif Paysan de la Yaute
Agglomération Annemasse Agglo	Soutien institutionnel et technique via les services de l'agglo (accompagnement, formation, communication, ...)	Enveloppe engagée = 26 000€ Partiellement consommée	REALISE - Convention d'aide économique entre Annemasse agglo et le Collectif Paysan de la Yaute
FEADER 2023-2027 Auvergne-Rhône-Alpes	Dispositif 302 – Transformer et valoriser mes productions agricoles	30% des dépenses éligibles (investissement matériel) Dépenses éligibles = 244 000€ Subvention potentielle = 73 200€	EN COURS - Dépôt de la demande : décembre 2025

Somme des aides demandées = 124 292€ sur 3 ans [2025-2027]

En parallèle de ces aides, d'autres sollicitations seront certainement réalisées auprès d'organismes bancaires, de collectivités, d'établissements privés ou autres structures afin d'accompagner le financement du projet.

Conformément à l'article R1511-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et au règlement UE n°2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023 relatif aux aides « de minimis », je soussigné, Guy Courtieu, président de l'association Collectif Paysan de la Yaute, atteste sur l'honneur que les informations ci-dessus sont exactes, et que le total des aides publiques perçues au titre du présent projet demeure inférieur au plafond de 300 000 € sur trois exercices fiscaux fixé par le règlement européen dit « de minimis ».

Fait à Juvigny, le 21/11/2025

Signature

